

CITOYENS NON COMMUNAUTAIRES

Déclaration de résidence – Annexe A : Documentation nécessaire à l’inscription à l’Etat civil des ressortissants de pays n’appartenant pas à l’Union Européenne

1. Citoyen titulaire d’un titre de séjour en cours de validité

Documentation à joindre

- 1) Copie du passeport ou d’un document équivalent en cours de validité ; *¹
- 2) Copie du titre de séjour en cours de validité ; *
- 3) Copie des documents originaux, traduits et légalisés, attestant l’état civil et la composition du ménage. **²

2. Citoyen titulaire d’un titre de séjour en cours de renouvellement

Documentation à joindre

- 1) Copie du passeport ou d’un document équivalent en cours de validité ; *
- 2) Copie du titre de séjour expiré ; *
- 3) Récépissé de la demande de renouvellement du titre de séjour ; *
- 4) Copie des documents originaux, traduits et légalisés, attestant l’état civil et la composition du ménage. **

3. Citoyen dans l’attente de la première délivrance d’un permis de séjour pour travail salarié

Documentation à joindre

- 1) Copie du passeport ou d’un document équivalent en cours de validité ; *
- 2) Copie du contrat de séjour déposé auprès du Guichet Unique pour l’Immigration ; *
- 3) Récépissé de la demande de titre de séjour remis par le bureau de poste ; *
- 4) Demande de permis de séjour pour travail salarié déposée auprès du Guichet Unique pour l’Immigration ; *
- 5) Copie des documents originaux, traduits et légalisés, attestant l’état civil et la composition du ménage. **

4. Citoyen dans l’attente d’un permis de séjour pour regroupement familial

Documentation à joindre

- 1) Copie du passeport ou d’un document équivalent en cours de validité ; *
- 2) Récépissé de la demande de titre de séjour remis par le bureau de poste ; *
- 3) Photocopie non authentifiée de l’autorisation (*nulla osta*) au regroupement délivrée par le Guichet Unique pour l’Immigration ; *
- 4) Copie des documents originaux, traduits et légalisés, attestant l’état civil et la composition du ménage. **

CITOYENS COMMUNAUTAIRES

* Documentation obligatoire

** Documentation nécessaire pour enregistrer les liens de parenté dans le registre de l’état civil et pour obtenir les relatifs certificats qui les attestent

Déclaration de résidence – Annexe B : Documentation nécessaire à l’inscription à l’Etat civil des ressortissants de l’Union Européenne

1. Travailleur subordonné ou indépendant³

Pièces à fournir

- 1) Copie d’un document d’identité en cours de validité et autorisant à voyager à l’étranger, délivré par les autorités du pays dont vous êtes citoyen ; *
- 2) Documentation attestant de votre qualité de travailleur subordonné ou indépendant ; *
- 3) Copie des documents originaux, traduits et légalisés, attestant l’état civil et la composition du ménage. **

2. Citoyen non actif justifiant de la possession de moyens d’existence suffisants

Pièces à fournir

- 1) Copie d’un document d’identité en cours de validité et autorisant à voyager à l’étranger, délivré par les autorités du pays dont vous êtes citoyen ; *
- 2) Attestation sur l’honneur concernant la possession de ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge pour le système d’assistance sociale italien. Le montant exigé correspond au montant des aides sociales. Aux fins de l’inscription à l’état civil il y aura aussi une évaluation globale de la situation personnelle de l’intéressé. *
- 3) Copie d’une assurance maladie valable sur le territoire italien pendant au moins un an, ou copie d’un des formulaires suivants délivrés par l’État membre de provenance : E106, E120, E121 (ou E 33), E109 (ou E37). *
La CEAM (carte européenne d’assurance maladie) peut être utilisée seulement par les citoyens UE qui n’ont pas d’intention à transférer leur résidence en Italie. La CEAM permet l’inscription aux registres de la population temporairement présente.
- 4) Copie des documents originaux, traduits et légalisés, attestant l’état civil et la composition du ménage. **

3. Etudiant (n’exerçant pas d’activité professionnelle)

³ Art. 7, alinéa 3 du décret législatif n° 30/2007

Le citoyen de l’Union qui travaillait déjà en qualité de travailleur salarié ou indépendant sur le territoire national conserve le droit de séjour visé au 1^{er} alinéa, point a) dans les cas suivants :

- a) s’il a été frappé par une incapacité de travail temporaire résultant d’une maladie ou d’un accident;
- b) s’il se trouve en chômage involontaire dûment constaté, après avoir été employé pendant plus d’un an sur le territoire national et s’est fait enregistrer en qualité de demandeur d’emploi auprès du service de l’emploi compétent, en faisant la déclaration visée à l’article 2, alinéa 1 du décret législatif n° 181 du 21 avril 2000, remplacé par l’article 3 du décret législatif n° 297 du 19 décembre 2002, qui atteste sa disponibilité immédiate à travailler ;
- c) s’il se trouve en chômage involontaire dûment constaté à la fin de son contrat de travail à durée déterminée inférieure à un an, ou après avoir été involontairement au chômage pendant les douze premiers mois du son séjour sur le territoire national et s’est fait enregistrer en qualité de demandeur d’emploi auprès du service de l’emploi compétent, en faisant la déclaration visée à l’article 2, alinéa 1 du décret législatif n° 181 du 21 avril 2000, remplacé par l’article 3 du décret législatif n° 297 du 19 décembre 2002, qui atteste sa disponibilité immédiate à travailler. Dans ce cas, l’intéressé conserve le statut de travailleur salarié pendant un an ;
- d) s’il entreprend une formation professionnelle. À moins que l’intéressé ne se trouve en situation de chômage involontaire, le maintien de la qualité de travailleur salarié suppose qu’il ait un rapport entre la formation et l’activité professionnelle antérieure.

Pièces à fournir

- 1) Copie d'un document d'identité en cours de validité et autorisant à voyager à l'étranger, délivré par les autorités du pays dont vous êtes citoyen ; *
- 2) Justificatif attestant l'inscription dans un établissement pour y suivre des études ou une formation professionnelle ; *
- 3) Attestation sur l'honneur concernant la possession de ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale italien. Le montant exigé correspond au montant des aides sociales. Aux fins de l'inscription à l'état civil il y aura aussi une évaluation globale de la situation personnelle de l'intéressé. *
- 4) Couverture des risques sanitaires : *
 - Pour l'étudiant demandant l'inscription à l'état civil de la population résidente :
Copie d'une assurance maladie valable sur le territoire italien pendant au moins un an, ou au moins pour la durée du cours d'études ou de la formation professionnelle, si elle est inférieure à un an, ou bien encore un formulaire communautaire ;
 - Pour l'étudiant demandant l'inscription au registre de la population temporaire :
Carte CEAM délivrée par son État de provenance ou formulaire communautaire ;
- 5) Copie des documents originaux, traduits et légalisés, attestant l'état civil et la composition du ménage. **

4. Membre de la famille⁴ d'un citoyen se trouvant dans une des situations mentionnées aux points ci-dessus

Pièces à fournir

- 1) Copie d'un document d'identité en cours de validité et autorisant à voyager à l'étranger, délivré par les autorités du pays dont vous êtes citoyen ; *
- 2) Copie des documents originaux de séjour, en règle avec les normes sur la traduction et la légalisation (par exemple le certificat de mariage dans le cas du conjoint, le certificat de naissance avec filiation dans le cas d'un ascendant ou d'un descendant) ; *

L'inscription à l'état civil du membre de la famille implique que le citoyen communautaire soit un travailleur, ou qu'il dispose – pour lui-même et pour les membres de sa famille – de ressources suffisantes au séjour, selon les critères prévus par l'article 29, alinéa 3, point b) du décret législatif n° 286 du 25 juillet 1998, réévalués annuellement.

Tableau illustratif

Montant minimum des ressources exigé	Nombre de personnes composant le foyer
€ 5.577,00	Le demandeur seul
€ 8.365,00	Le demandeur + un membre de la famille
€ 11.154,00	Le demandeur + deux membres de la famille
€ 13.942,50	Le demandeur + trois membres de la famille
€ 16.731,00	Le demandeur + quatre membres de la famille
€ 10.849,80	Le demandeur + deux ou plus mineurs de moins de 14 ans
€ 13.562,25	Le demandeur + deux ou plus mineurs de moins de 14 ans + un membre de la famille

⁴ Le terme "membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne" désigne : le conjoint, les descendants directs âgés de moins de 21 ans, ou qui sont à votre charge, et ceux de votre conjoint ; vos ascendants directs à charge et ceux de votre conjoint (art. 2 du décret législatif n°30/2007)

* Documentation obligatoire

** Documentation nécessaire pour enregistrer les liens de parenté dans le registre de l'état civil et pour obtenir les relatifs certificats qui les attestent

Pour tous les ascendants et pour les descendants âgés de 21 ans et plus, le citoyen communautaire satisfaisant aux exigences de séjour autonome doit déclarer qu'ils sont à sa charge. *

5. Citoyen ressortissant d'un pays hors UE, membre de la famille d'un citoyen de l'UE
--

Pièces à fournir

- 1) Copie du passeport ; *
- 2) Carte de séjour pour membre de famille d'un citoyen UE ou récépissé de la demande de délivrance de ladite carte. *